



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 1^{er} décembre 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès-verbal de la séance « ordinaire » du 17 novembre 2008
2. Approbation – entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon
3. Permanence – ligne de train de banlieue – Candiac/Delson
4. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

**08-12-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « ORDINAIRE » DU
17 NOVEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « ordinaire » du 17 novembre 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « ordinaire » du 17 novembre 2008.

**08-12-02 APPROBATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU
MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant la création de la Régie intermunicipale de police Roussillon (la « Régie ») se termine le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe et les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), des articles 579 à 624 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et des articles 71 et suivants de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1) pour conclure une entente intermunicipale pour le maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes et conditions du projet d'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon, à intervenir entre les municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe et les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine, version du 25-11-08, dont une copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente comportant les mêmes termes et conditions de même que, si nécessaire, tout autre document jugé utile et nécessaire afin d'y donner plein effet;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

08-12-03 PERMANENCE – LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE – CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT QUE l'Agence métropolitaine de transport (AMT) exploite un train de banlieue entre les villes de Delson et Montréal comme projet pilote depuis le 4 septembre 2001;

CONSIDÉRANT QU'au début de l'année 2004 une entente était conclue entre les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et l'AMT afin que le projet pilote soit prolongé pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'usagers utilisant le train a connu une croissance phénoménale de depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE la ligne Candiac/Delson répond aux besoins de la région en matière de transport en commun et à l'objectif de réduction de congestion sur les différents ponts menant sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote se terminera le 30 juin 2009 et qu'il y a lieu de mettre en place les mesures appropriées pour rendre le service permanent;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de compléter la mise en place de la ligne actuelle avant d'entreprendre toutes nouvelles études de faisabilité sur d'autres tronçons;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac priorise la mise en place permanente de la ligne de train de banlieue Candiac/Delson, laquelle fait l'objet d'un projet pilote depuis plus de sept ans;

QUE demande soit faite à l'AMT de déposer, dans les meilleurs délais, un plan d'immobilisation concernant les équipements permanents à être implantés, en tenant compte des objectifs de chacune des villes impliquées;

QUE des discussions soient immédiatement entamées entre les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et l'AMT afin de conclure une entente concernant la permanence de la ligne de train Candiac/Delson.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Une personne, autre que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

08-12-04 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 10.

CAROLE LEMAIRE
Greffière

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire